

Questions et réponses

Dois-je forcément recourir à un·e notaire pour établir mon testament?

Non. Vous pouvez rédiger votre testament à la main, à condition toutefois de respecter certaines exigences formelles (voir p. 10). Recourir à un·e notaire vous offre toutefois une sécurité supplémentaire.

Qu'est-ce qu'un legs / héritage?

Il s'agit d'une disposition dans le testament ou le pacte successoral dans laquelle vous laissez à une ou plusieurs personnes ou organisation(s) une certaine somme (ou une certaine part de l'héritage) ou des biens matériels, sans désigner ces personnes/organisations comme étant vos héritières ou héritiers.

Y a-t-il une différence entre un héritage et un legs?

Non, ce sont des synonymes.

Comment puis-je faire bénéficier une organisation d'utilité publique ou une institution de mon testament?

Vous devez inscrire votre volonté dans le testament. Il peut s'agir d'un montant fixe, d'un pourcentage de votre succession ou de certaines valeurs patrimoniales (par ex. un bien immobilier ou des titres).

Qui héritera de mes biens si je ne fais pas de testament?

Votre succession sera répartie conformément à la succession légale. Sans parenté dans la branche des grands-parents, l'héritage revient à la collectivité publique de votre dernier lieu de domicile.

Quelle est la part de ma succession dont je peux disposer librement?

Cette part dépend de votre situation personnelle. Lisez à la page 6 comment sont calculées la part réservataire et la part dont vous pouvez disposer librement résultante. Les dons à des organisations d'utilité publique ou à d'autres institutions entre dans la «Quotité disponible» dont vous disposez librement.

Vaut-il mieux déclarer une disposition pour cause de mort en faveur d'une organisation d'utilité publique ou d'une institution comme un héritage ou comme un legs/donation?

Dans la plupart des cas, un legs/une donation est la solution la plus adéquate, car l'organisation ne fait alors pas partie de la communauté héréditaire, ce qui réduit sa charge administrative.

Puis-je renouveler mon testament quand j'en ai envie?

Oui. Il convient toutefois de noter que vous devez déclarer, dans la nouvelle version, que toutes les versions établies précédemment sont révoquées et remplacées par le nouveau document. Votre capacité de discernement est présumée.

Quelle est la différence entre les héritières et héritiers et les légataires?

Les héritières et héritiers font partie de l'hoirie et ont en conséquence des droits et obligations divers. Ils n'héritent pas seulement de la fortune, mais aussi des dettes de la personne défunte. Les légataires ne font pas partie de l'hoirie et n'ont qu'un droit de revendication par rapport aux héritières et héritiers.